



## **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL « TEMPS LIBRES »**



### **COMMUNE DE SPRIMONT**

Partenariat entre l'Administration communale de Sprimont et les écoles des deux réseaux d'enseignement dispensés sur le territoire communal.

Accueil accessible à tous les enfants âgés de 2,5 à 12 ans fréquentant un établissement scolaire situé sur le territoire de la commune.

Adresse du siège : Administration communale de Sprimont  
Rue du Centre 1 – 4140 SPRIMONT  
Tél : 04/382.18.91

Coordination ATL - gestion administrative :

Sophie CUVELIER – Coordinatrice ATL  
Rue du Centre 1 – 4140 SPRIMONT  
Tél : 04/382.43.75 - E-mail : [sophie.cuvelier@sprimont.be](mailto:sophie.cuvelier@sprimont.be)

Responsable par lieu d'accueil :

<u>IMPLANTATION D'ACCUEIL</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>CONTACT</u>
Ecole communale du Centre	M. Raphaël WILDERIANE	Tél : 04/382.13.19
Ecole communale de Dolembreux	M. Jean-François PIEDBOEUF	Tél : 04/368.56.31
Ecole communale de Louveigné	Mme Sylvie NYSSSEN	Tél : 04/360.85.13
Ecole communale de Lincé	M. Christophe LIBERT	Tél : 04/382.14.56
Ecole communale du Hornay	M. Christophe LIBERT	Tél : 04/382.24.64
Ecole communale de Fraiture	M. Raphaël WILDERIANE	Tél : 04/369.34.04
Ecole communale de Florzé	M. Raphaël WILDERIANE	Tél : 04/382.19.72
Ecole Emmanuel	Mme Valérie ROBA	Tél : 04/382.24.35
Ecole Mater Déi	Mme Olivia BERTRAND	Tél : 04/360.91.97
Ecole Saint-Joseph	Mme Véronique HANSSEN	Tél : 04/368.68.41

### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR :**

#### **Article 1 : Les horaires :**

Au sein de chaque implantation scolaire :

- Le matin : de 7H15 à 8H15
- Le soir : de 15H30 à 18H00 – Accueil extrascolaire pour tous  
de 16H00 à 17H00 – Etude dirigée proposée aux enfants

Accueil centralisé du mercredi après-midi :

- Jusqu'au 30.09.2020 pour les enfants à partir de 3 ans ;
- À partir du 01.10.2020 pour les enfants à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle – Ecole communale de Sprimont-Centre, Place J. Wauters, 15 – 4140 Sprimont.
- Le mercredi après-midi : de 12H10 à 17H30

## **Article 2 : Le coût :**

- Le matin : 1,00€ par enfant et par jour  
L'accueil du matin est payant jusque 8H
- Le soir : 1,50€ pour le 1<sup>er</sup> enfant  
1,20€ pour les autres enfants d'une même famille par jour  
L'accueil du soir est payant à partir de 16H
- Le mercredi après-midi : 5.00€ par enfant (+ supplément si excursion)
- Les journées pédagogiques : 6.00€ par enfant

En cas de retards répétés, une participation financière complémentaire sera réclamée aux parents à raison de 5,00€ par enfant et par demi-heure supplémentaire (après 18H00).

## **Article 3 : L'organisation de l'accueil du soir (après 15h30) :**

Tous les enfants présents après les cours sont pris en charge par le personnel d'accueil extrascolaire présent au sein de l'école. En fonction des implantations scolaires et du nombre d'enfants, l'accueil peut être scindés en plusieurs groupes d'âges.

Une étude dirigée est proposée aux enfants du primaire de 16H à 17H. Un temps suffisant est donc laissé aux enfants entre la fin des cours et le début de cette étude pour leurs permettre de goûter et de se « défouler ».

L'étude dirigée est encadrée par une personne porteuse d'un titre pédagogique.

Le coût de celle-ci est compris dans la participation financière prévue pour la totalité de l'accueil.

## **Article 4 : L'organisation de l'accueil centralisé du mercredi après-midi :**

Jusqu'au 30.09.2020, l'accueil centralisé du mercredi après-midi est accessible pour les enfants à partir de 3 ans.

À partir du 01.10.2020, l'accueil du mercredi après-midi fait l'objet d'un partenariat entre la Commune de Sprimont et l'asbl « Les Marmots ».

Les enfants des classes d'accueil, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle sont accueillis dans les locaux de l'asbl « Les Marmots » selon les conditions fixées par la convention de partenariat.

Les enfants des classes à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle sont accueillis à l'accueil centralisé organisé à l'école communale du Centre.

L'accueil centralisé du mercredi après-midi est organisé à l'école communale du Centre.

L'accueil est encadré par les accueillantes extrascolaires.

Les enfants sont acheminés à l'aide des bus communaux jusqu'au lieu de l'accueil centralisé.

Les déplacements sont encadrés par un membre du personnel du service d'accueil extrascolaire communal.

La durée des déplacements n'excède pas 30 minutes.

Seul le trajet « aller » est assuré par les bus communaux, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) sur le site de l'accueil centralisé (Sprimont).

Le mercredi après-midi se distingue par son organisation en ateliers et son emploi du temps structuré comme suit :

- jusque 14h : repas et temps libres
- de 14h à 16h : activités par ateliers
- de 16h à 16h30 : goûter
- de 16h30 à 17h30 : temps libres

Les enfants sont inscrits préalablement à l'aide du talon d'inscription joint au programme trimestriel d'activités.

Toute annulation doit être communiquée par mail pour le lundi (max. 16h) qui précède l'activité.

Seuls les enfants inscrits seront accueillis (sauf circonstances exceptionnelles communiquées à la direction de l'école).

Toute absence non justifiée sera facturée.

Les enfants qui participent aux ateliers du mercredi s'inscrivent pour toute la durée de ceux-ci c'est-à-dire pas de départ avant 16h00.

Des ateliers diversifiés seront proposés : ateliers culinaires, ateliers créatifs, jeux d'intérieur et d'extérieur, excursions, ...

#### **Article 5 : Les modalités d'encodage des présences et de paiement :**

Lors de l'inscription de l'enfant au sein de l'établissement scolaire, les parents reçoivent un accès sécurisé au portail permettant la gestion des dépenses liées aux frais extrascolaires.

La prise des présences s'exécute via le scannage à l'aide d'une tablette et d'un badge individuel. Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil du matin et/ou du soir reçoivent un badge nominatif à accrocher au cartable. Celui-ci est cautionné 2,50€.

Les présences des enfants qui fréquentent occasionnellement l'accueil du matin et/ou du soir sont encodées manuellement.

Pour le paiement, le parent doit créditer le compte porte-monnaie de l'enfant anticipativement et les présences sont débitées quotidiennement de celui-ci.

Dans le module « garderie », les parents peuvent consulter tous les frais extrascolaires de l'enfant.

L'utilisation de cette plateforme est obligatoire.

#### **Article 6 : Fiscalité :**

Les frais d'accueil sont déductibles jusqu'à 12 ans. La personne ayant l'enfant à sa charge recevra dans le courant du premier trimestre de l'année, une attestation valable en matière de déclaration fiscale.

#### **Article 7 : Réclamation :**

Sous peine de nullité, toute réclamation concernant une prestation facturée via la plateforme de gestion en ligne des frais extrascolaires doit être introduite, par écrit, auprès du Collège communal, dans un délai de 3 mois suivant la transaction opérée par l'application.

#### **Article 8 : Suspension de l'accueil :**

La suspension est une mesure provisoire prononcée par le Collège communal.

S'il ne respecte pas les règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de ce lieu et ce, sur proposition de(s) accueillant(es) en concertation avec la direction de l'école concernée, la coordinatrice ATL et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

L'enfant peut être suspendu pour les motifs suivants : manquement aux règles de vie, comportement violent, incivilités, non paiement des frais de garde.

Lorsqu'un enfant ne sera pas réclamé par ses parents, le(s) accueillant(es) ont le devoir d'appeler les autorités policières locales.

### **Article 9 : Exclusion de l'accueil :**

L'exclusion est une mesure définitive prononcée par le Collège communal pour la durée de l'année scolaire.

En cas de non respect répétés des règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être exclu de la fréquentation de ce lieu. La décision d'une telle exclusion est prise en concertation entre la direction de l'école concernée, le(s) accueillant(es), la coordinatrice ATL et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

### **Article 10 : Boissons – collations :**

Une collation et des boissons en suffisance sont fournies par les parents pour les enfants restant à l'accueil.

### **Article 11 : Accueillantes – parents – enfants :**

Le nombre d'accueillantes par implantation dépend du nombre d'enfants à encadrer et à animer, afin de respecter les normes d'encadrement fixées par l'ONE conformément au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Les accueillantes sont encadrées par une coordinatrice de projet, placée elle-même sous l'autorité de l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

Les accueillantes et la coordinatrice de projet s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leur sont confiés en veillant au bien-être de ceux-ci.

Les accueillantes s'engagent à rendre compte aux parents du déroulement de l'accueil.

Les parents s'engagent, pour leur part, à faciliter le travail des accueillantes en leur communiquant les informations nécessaires au bien-être des enfants et en les informant de toutes modifications relatives à l'accueil.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents ont l'obligation de signaler la présence de leur enfant dès son arrivée dans l'enceinte de l'école. Les parents s'engagent à accompagner celui-ci auprès du personnel d'encadrement (à l'intérieur du bâtiment). Les parents ont également l'obligation de signaler auprès des accueillant(e)s le départ de leur(s) enfant(s) lors de l'accueil du soir et du mercredi après-midi.

Les parents s'engagent également à respecter les heures de fin de l'accueil. En cas de circonstance exceptionnelle, ils préviennent la responsable de l'accueil.

Lorsque les parents sont présents au sein de l'école, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de(s) accueillant(es).

Les parents s'engagent en outre à s'acquitter des frais d'accueil et ce dans les délais prescrits.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et notamment :

- à respecter les autres enfants et les accueillant(e)s ;
- à respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Ces règles de vie sont communiquées aux enfants à l'aide d'une charte réalisée par les accueillant(e)s.